

CONSEIL DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SANCE DU 18 OCTOBRE 2011

Présents : Mme MARC, directrice,
Mmes DOUX, DURY, FERRAND, GAIRE, BACH, CADEAU, DESSALLE, FERREIRA, GRIVAUD, GUERIN, adjointes ;
Mmes et M. SOLIMEO, TRICHON, LIEBAUD, BOSSET, ROUVILLE, CHARLET, PORTRAT, BOSSU, représentants
titulaires des parents d'élèves
Mmes GIRON, MARMET, GOMES, représentants suppléants des parents d'élèves
Mmes ROGIC et DE ARAUJO, représentantes de la mairie
Mr BALLIGAND, délégué départemental de l'Education Nationale
Mmes CURE, RENAUD : AVS
Secrétaire de séance : Madame PORTRAT

TOUR DE TABLE

ELECTIONS : Me Marc remercie pour leur aide, Mmes BOSSET, CHARLET, LIEBAUD, PORTRAT, SOLIMEO dans la préparation matérielle de ces élections, la tenue du bureau de vote et le dépouillement.
Electeurs inscrits : 257 - Votants : 157 - Taux de participation : 63.67 % (61 % en 2010 ; 68.65% en 2009)

ROLE DU CONSEIL D'ECOLE : Instance officielle des rencontres entre les représentants des parents, les élus et l'équipe éducative.

. **Attribution :** - vote le règlement de l'école

- donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école et toutes les activités post et péri-scolaires

- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles telles que les sorties, les voyages.

ROLE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Les DDEN sont nommés officiellement et veillent aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école. Ils visitent les écoles une fois par an, rencontrent les enseignants et les responsables des mairies. Ils organisent différentes manifestations dont le concours des écoles fleuries, les écoles qui chantent.

REGLEMENT INTERIEUR : Il s'appuie sur le règlement départemental affiché dans l'école.

Le règlement intérieur est commun à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Il sera remis à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'école de Sancé.

Il est décidé à l'unanimité de modifier le règlement intérieur comme suit :

§ Organisation du temps scolaire : Ecole élémentaire : Aux heures d'entrée, les élèves sont accueillis à l'école à partir de 08h20 et 13h20. Aucun élève ne pénétrera dans la cour ou les locaux scolaires en l'absence d'un maître de service. Les élèves en retard seront conduits par un adulte auprès de leur enseignante. Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des horaires de classe sans l'autorisation des enseignantes.

§ Surveillance : Ecole élémentaire : En cas de retard à 16h30, les parents préviendront l'école dès que possible. L'élève sera alors confié à l'étude moyennant le paiement à la mairie d'une somme forfaitaire. Dans ce cas, il sera récupéré par sa famille à l'issue de l'étude, à 17h30.

Avis du conseil d'école : Le conseil d'école approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

EFFECTIFS et REPARTITION PAR CLASSE:

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nom des enseignantes	DURY	FERRAND	GAIRE/ DOUX	Bach	MARC/ FERREIRA	GRIVAUD	GUERIN/ FERREIRA	Cadeau
effectif	24	22	23	25	19	23	27	19

Mademoiselle Aurélie DESSALLE est nommée sur l'école en tant que titulaire remplaçante.

Maternelle : 69 Elémentaire : 113

Total : 182 élèves - 178 à la rentrée 2010 - 168 à la rentrée 2009

ORGANISATION SCOLAIRE

Les élèves travaillent 24 heures réparties sur 4 jours. Une aide individualisée de 2 heures à l'attention des élèves présentant des difficultés sera apportée après les vacances de Toussaint

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

● Activités scolaires depuis la rentrée :

● **Maternelle** :

- PS/MS - sortie pédestre dans les bois de Sennece le 14 octobre ;
- PS/MS/GS - Opération Nettoyons la nature en partenariat avec le Centre Leclerc
- GS : sortie au lycée de Davayé ; vendanges

● **Elémentaire**

- CP/CE1/CE2/CM1 : - Opération Nettoyons la nature en partenariat avec le Centre Leclerc
- CP : sortie au lycée de Davayé ; vendanges
- CE1 : - sortie au théâtre, le jeudi 6 octobre pour la présentation de « la petite vendeuse d'allumettes »
- CE1/CE2 : piscine tous les jeudis jusqu'au 17 novembre
- CM2 : - visite à la mairie et rencontre avec M. Moreau
- Toutes les sections : . intervention en musique avec Cécile Benoit, grâce à la participation financière de la mairie ; . un exercice d'alerte

. élections au conseil communal des enfants le 14 octobre

Objectifs de ces élections : . pour l'ensemble des élèves : vivre une véritable élection

. pour les élus : être représentants de leur section, avoir des idées de projets concernant la vie du village, du quartier, d'actions caritatives, assister aux réunions proposées
Madame ROGIC, conseillère municipale était présente le jour des élections. M. Moreau avait souhaité que la représentativité des élèves de cycle 3 soit doublée et a accepté à la demande de l'école que les élèves de CP et CE1 aient des délégués.

Représentants :

CP : Aloïs MARRA – Lucie SUBRECHICOT

CE1 : Audran CHAMBREY – Léane GAUTHIER

CE2 : Eva DUFOUR - Perrine PORTRAT – Florian GAUTHIER - Toni GARCIA-FERNANDEZ

CM1 : Souhaila KETTAM - Elise LEVEQUE - Louis MAUREL – Icham SMAIL

CM2 : Lilou DUFOUR – Oriane BOSSU – Mathieu GUERIN – Lucas NETO

La durée du mandat est d'un an. Les familles ont donné préalablement leur accord à la candidature de leur enfant. Une première rencontre a eu lieu avec Madame Marc pour redéfinir le rôle des représentants et les règles de conduite lors des réunions du conseil communal des enfants.

La première rencontre se tiendra le mercredi 2 novembre à 18h00 à la mairie, avec les parents.

● Projets :

- **Maternelle**

- 1 spectacle le 8 novembre
- présentation de chants et de danses au repas des anciens le 8 décembre, après-midi
- spectacle de Noël, à l'attention des familles le mardi 13 décembre après-midi avec venue du Père Noël ; distribution de cadeaux et goûters offerts par le Sou des écoles

PS/MS :

- Voyage-lecture : « Explorelivre »
- Classe découverte au Poney club de Laizé : 14 mai ; 28 mai ; 11 juin ; 25 juin avec pique-nique.
- Visite d'une fromagerie
- Visite de la boulangerie
- Sortie dans les bois au printemps éventuellement

- piscine pour les GS/CP : du jeudi 2 février au jeudi 5 avril

- **Elémentaire**

- **Cycle 3** : présentations de poésies, chants... aux autres classes le vendredi 16/12 avec distribution de cadeaux et de goûters offerts par le Sou des écoles.

- **CP/CE1/CE2/CM1** : Voyage-lecture en partenariat avec la Bibliothèque municipale et l'association Livre à lire.

- **CE1** : - projet théâtre et maîtrise de la langue : 2 spectacles au théâtre (Boucle d'or et les 33 versions : le 15 novembre à 14h30), visite du théâtre, puis présentation de la mise en scène d'un livre au théâtre de la MJC de l'Héritan devant d'autres classes ;

- **CP/CE2** : sorties à la journée en lien avec le programme d'histoire et de géographie

- **CM1 /CM2** : projet de voyage à Sausset les pins : annulé ; éventuellement remplacé par un voyage à Bellecin avec activités nautiques et nature, d'un coût inférieur, du 19 mars au 23 mars ; une tombola pourrait être proposée pour compléter le devis ; coût approximatif hors transport : 10400 €

- **CM2** : Katulu en partenariat avec la bibliothèque ; intervention en basket

Avis du conseil d'école concernant ces projets : A l'unanimité le conseil d'école émet un avis favorable sur l'ensemble de ces projets ainsi que sur l'éventuelle tombola des classes de CM1 et CM2

● **Financement de ces projets** :

Mairie :

- sortie avec nuitées : maximum 75 € ; accord pour cumuler deux années de subvention

- sortie sans nuitée : maximum : 15 €

Sou des écoles : budget par élève : 32 € soit 7 € de plus que les années précédentes

Comme l'an passé, il est proposé que la participation familiale pour un séjour ne dépasse pas 60 € par enfant.

Avis du conseil d'école : A la majorité les membres du conseil d'école accepte cette proposition.

SIGALE

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants proposent des interventions pendant la pause du déjeuner aux élèves demi-pensionnaires de l'élémentaire. Ces activités financées par la CAMVAL ne sont pas obligatoires. Néanmoins, après une période d'essai, les élèves inscrits s'engagent à participer à toutes les séances.

Avis du conseil d'école sur cette activité : A l'unanimité, le conseil d'école approuve les interventions du SIGALE

ASSOCIATION DES PARENTS :SOU DES ECOLES –

Présentation du nouveau bureau :

Président : M.SOLIMEO ; Vice-président : M.LIEBAUD

Trésorière : Me TRICHON ; Trésorier adjoint : M.PROTHET

Secrétaire : Me GIRON ; Secrétaire adjointe : Me JOLY

Le Sou des écoles est une association loi 1901, formée de parents bénévoles. Son objectif est d'organiser des manifestations afin de récolter des fonds pour financer les activités des élèves au sein de l'école. Sans cette aide financière le nombre d'activités serait réduit ou financé en totalité par les parents.

Prochaines manifestations du Sou des écoles (les parents de bonne volonté sont les bienvenus pour aider)

19 novembre : vente de saucisson beaujolais

9 décembre : vente de sapins

13 décembre : arbre de Noël de la maternelle + CP/CE1

19 février : loto

21 avril : marché aux fleurs + vente de pizzas

13 mai : brocante

22 juin : kermesse

Une réunion a eu lieu avec les enseignantes début octobre pour faire le point sur les cadeaux de Noël et les différents projets. Les maîtresses remercient les Membres du Sou des écoles dont l'aide financière permet de réaliser la plupart des sorties, sans participation des familles.

Avis du conseil d'école sur la distribution, par l'intermédiaire des élèves, d'informations, de billets de tombola, ... relatifs au Sou des écoles : La majorité des membres du conseil d'école émet un avis favorable.

COOPERATIVE SCOLAIRE

La majorité des familles a participé financièrement à la coopérative scolaire. Un tarif dégressif a été proposé aux familles ayant plusieurs enfants. Le compte-rendu financier de l'année scolaire 2010/2011 a été transmis à l'Office Central de Coopération à l'Ecole, qui n'a pas émis de remarques.

Un seul compte est ouvert à la Banque Populaire

La participation volontaire des familles est utilisée ainsi :

- 3.34 € versés à l'Office central de coopération à l'école (affiliation, assurance, abonnement)
- développement de photo. ;
- achat d'un lecteur CD, K7, MP3 pour la salle de musique
- participation aux sorties et voyages scolaires
- achat de livres pour le voyage-lecture
- participations aux tombolas officielles
- frais divers en fonction des opportunités ne pouvant pas être payés avec le budget mairie.

BUDGET MAIRIE

50 € par élève- Rappel : argent destiné à l'achat de matériel à usage collectif ; du matériel à usage individuel a été demandé aux familles.

RELATIONS MAIRIE/ECOLE

- Les enseignantes remercient la mairie pour l'ordinateur en Petite Section ainsi que pour les travaux réalisés ; il est demandé aux familles de ne pas laisser les enfants monter sur le mur d'enceinte de l'école et s'accrocher au grillage.

- Etude : Après un temps de mise au point, il a été décidé que seule une personne mandatée par les parents et les associations culturelles ou sportives de la commune pouvait prendre en charge les enfants de l'étude, en groupe, avant 17h30 ; les départs individuels étant difficiles à gérer.

- Changement du lieu de garderie : il avait été évoqué que la garderie pourrait se tenir dans les locaux de l'école, pour des raisons de sécurité. Qu'en est-il ?

Réponse de la mairie : Pour une question de planning, la question reste à l'étude et sera revue lors de la construction de la nouvelle cantine scolaire.

- Question de Me Marc : En cas de problème lors d'activités périscolaires communales (cantine de la maternelle, étude, SIGALE...) ayant lieu à l'école, qui assure le lien entre les personnes chargées de ces activités et la mairie ? Au cours de la précédente année scolaire, il a été demandé à Me Marc de ne pas assumer ce rôle.

Réponse de la mairie : En l'absence de référent, chaque personne assumant une activité peut s'adresser à la mairie.

- Question des parents : serait-il possible que les débris de verre laissés par les camions vidant les bennes de tri devant l'école, soient enlevés rapidement ?

Réponse de la mairie : Ce point sera transmis à l'entreprise qui vide les containers ainsi qu'au personnel communal.

RELATIONS FAMILLES/ECOLE

Questions des parents :

● **Sortie dans les bois pour la maternelle** : Est-il possible de changer la date pour la sortie dans les bois de Sennecé ? **Réponse** : Cette sortie répond à plusieurs objectifs pédagogiques :

1-voir les manifestations de l'automne : il faut donc attendre que les feuilles changent de couleur ;

2-être capable de marcher en rang et en groupe en toute sécurité : les élèves et les enseignantes doivent apprendre à se connaître ;

3- être capable de fournir un effort : les élèves (et leurs parents) doivent faire confiance aux enseignantes, qui savent ce dont sont capables leurs élèves, après un temps d'observation.

● **Cahier de liaison dans les cartables de la maternelle** : Est-il possible de laisser le carnet de liaison en classe maternelle dans le cartable ? **Réponse** : *Difficile à gérer, il faudrait regarder tous les jours dans tous les cahiers s'il y a un mot. Les parents, qui déposent leurs enfants en garderie le matin, doivent prévenir Valérie, s'ils mettent un mot à l'attention de l'enseignante dans le cartable ou si il y a le cahier..*

● **Brevet de secourisme** : Y-a-t-il des personnes titulaires du brevet de secourisme parmi l'équipe éducative ? **Réponse** : *AFPS pour Me Doux en 2006, ainsi que pour Mes Guérin et Marc, il y a plus de 15 ans. Le personnel communal a eu une formation. Des renseignements seront demandés au centre de secours concernant les formations gratuites aux premiers secours. L'Education nationale n'a pas de budget pour former son personnel.*

● **Contact des familles en cas d'incident ou d'accident** : En cas d'accident ou d'incident, comment et dans quel délai sont prévenues les familles ? **Réponse** : *les enseignantes évaluent la situation en fonction de leur bon sens et des informations données par les élèves. En cas de doute, ou dans le cas de familles très angoissées, les parents sont appelés pour savoir quelle conduite il convient de tenir.*

● **Responsabilité du salage et du déneigement des cours** : En cas de neige qui est responsable du déneigement et du salage au niveau des parkings et des cours ? **Réponse** : *la mairie.*

● **Horaires** : Est-il possible de rappeler aux familles que les élèves de l'élémentaire ne sont plus sous la responsabilité de l'école à 11h30 et 16h30 et que les enfants doivent attendre leurs parents derrière la grille si ils ne sont pas présents ?

Réponse : Le règlement intérieur précise clairement les horaires définis par l'Inspection académique.

Légalement, les élèves de l'élémentaire sont sous la responsabilité de leur famille dès la sortie de l'école. Ils doivent donc attendre leurs parents derrière la grille en dehors de l'école. Cependant, les enseignantes veillent à leur sécurité après le franchissement du portail et dans la mesure de leur possibilité. Pour les parents exceptionnellement en retard, voir le règlement intérieur.

- **Informations diverses sur les horaires** :

maternelle : Les élèves de la maternelle sont remis aux parents ou à une personne mandatée par eux. Quelques familles de maternelle semblent avoir du mal à arriver à l'heure, dérangeant le bon fonctionnement des classes. Il leur est demandé de respecter les horaires **Les familles de la maternelle veilleront à conduire leurs enfants aux toilettes chez elles de façon à ne pas utiliser les toilettes de l'école dès leur arrivée dans les locaux à 08h30.** On évitera ainsi un rassemblement de parents et d'enfants dans les WC scolaires, difficilement gérables au niveau de la sécurité ainsi qu'une utilisation importante de chasses d'eau et une ouverture des fontaines collectives pour un usage individuel, peu économe.

élémentaire : A l'arrivée, les enfants en retard ne seront pas passés par-dessus le portail central mais conduit par un adulte à leur enseignante en passant par le portillon de la maternelle.

● **Distribution d'informations** : **A l'unanimité les membres du conseil d'école décident que seules seront distribuées aux élèves toutes les informations émanant du Sou des écoles et celles des associations de la communes en début ou en fin de saison au moment des inscriptions.**

● **Demande de vêtements** : La maternelle aurait besoin de vêtements de garçons de 3 à 5 ans pour changer les élèves en cas de petits incidents.

Le conseil d'école se termine à 19h45

Le compte-rendu sera affiché, mis en ligne sur le site de la mairie et transmis par écrit aux personnes qui en feront la demande.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SANCE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

PRINCIPES GENERAUX

Obligation scolaire : L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans.

Gratuité de l'enseignement scolaire public : L'enseignement dispensé dans les écoles, pendant la période d'obligation scolaire est gratuit. Il pourra être demandé aux familles d'acheter pour leurs enfants du matériel à usage individuel. Les familles veilleront à l'entretien et au renouvellement de ce matériel. Afin de ne pas pénaliser les familles défavorisées, ce matériel pourra être prêté par l'école.

Laïcité : Dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Ecole maternelle :

- Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, à l'école maternelle, le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.
- L'accueil des enfants de 2 ans concerne en priorité les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Inscription/Radiation :

- L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation par la famille :
 - du certificat délivré par le maire de la commune, dont dépend l'école, attestant que l'enfant est habilité à fréquenter cette école ;
 - du livret de famille ;
 - d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un certificat de contre-indication.
- En cas de séparation des parents ayant tous deux l'autorité parentale, et dans l'attente d'un jugement, l'inscription ou la radiation d'un enfant dans une école ne peut être réalisée qu'avec l'accord écrit des deux parents.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Dispositions communes : La gestion administrative des élèves est informatisée en accord avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Ecole élémentaire : La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Ecole maternelle : L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Contrôle des absences :

- Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel sur lequel sont mentionnées les absences des élèves inscrits.
- Les parents doivent sans délai signaler l'absence de leur enfant et la justifier par écrit. A partir de quatre demi-journées d'absence non légitimes, l'Inspecteur de l'Education Nationale pourra être saisi.
- Si pour une raison sérieuse un enfant doit quitter l'école avant l'heure réglementaire (consultation médicale,...), les parents devront adresser une demande écrite à l'enseignant et signer une décharge de

- Pendant le temps scolaire, l'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.
- Le Maire peut utiliser, après avis du Conseil d'école, les locaux et équipements scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Une convention est alors signée entre la directrice d'école, le Maire et l'utilisateur des locaux.

Dispositions particulières :

- Les élèves se présenteront à l'école dans un bon état de santé et de propreté. Ils porteront des vêtements et des chaussures simples qui leur permettent de participer à toutes les activités.
- L'introduction à l'école de tout objet dangereux est interdite : cutter, couteau, allumettes, briquet, pétard, ballon en cuir... Il en est de même des jouets électroniques, téléphones portables, objets de valeur et médicaments.
- Les élèves éviteront l'utilisation des cartables à roulettes ainsi que des parapluies dans l'enceinte de l'école.
- Le port de bijoux est déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur.
- Aucun médicament ne sera administré par les enseignants sans signature préalable d'un protocole avec le médecin scolaire.
- Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.
- Le stationnement des voitures, même de courte durée, n'est pas autorisé devant les grilles de l'école.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue.

Ecole maternelle : Les enfants sont rendus à leurs parents ou à toutes personnes mandatées par eux, à l'issue de chaque demi-journée, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garde ou de restauration. En cas de retard des parents, pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, ils seront confiés au service de garde ou de restauration, moyennant le paiement à la mairie d'une somme forfaitaire.

Ecole élémentaire : A la fin de chaque demi-journée, les enfants sont conduits au portail par leur enseignante. Les enfants fréquentant les services proposés par la mairie sont remis au personnel municipal.

En cas de retard à 16h30, les parents préviendront l'école dès que possible. L'élève sera alors confié à l'étude moyennant le paiement à la mairie d'une somme forfaitaire. Dans ce cas, il sera récupéré par sa famille à l'issue de l'étude, à 17h30.

Intervention de personnes extérieures à l'enseignement :

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignante de la classe ou à une de ses collègues dans le cadre d'un décroisement.
- L'enseignante peut se trouver déchargée de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs, sous réserve que les dispositions prévues par le règlement départemental soient respectées.
- Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la participation de volontaires bénévoles peut être sollicitée.

DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école primaire de Sancé prend appui sur le règlement départemental. Celui-ci est affiché dans le hall de l'école. Il peut être remis aux parents qui en feront la demande et consulté sur le site de l'Inspection académique <http://ia71ac-dijon.fr>.

Le règlement intérieur est établi dans l'intérêt de tous. Il est visé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Il est approuvé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole, avant distribution aux familles. Celles-ci en prennent connaissance (avec leurs enfants) et l'acceptent par le renvoi du coupon ci-joint complété et signé.

